

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire  
 Nombre de Conseillers en exercice : 13  
 Nombre de Conseillers présents : 10  
 Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

N°27

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	Pour 12
Date de convocation :	11/07/2022

L'an Deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Didier CAZENAVE, Maire.

Objet : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit à certains articles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	14 118,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>14 118,00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		3 911,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>3 911,00 €</b>
D 21534 : Réseaux d'électrification		7 822,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>7 822,00 €</b>
D 168758 : Autres dettes autres groupements		5 476,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>5 476,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		10 207,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>10 207,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		3 911,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>3 911,00 €</b>
R 168758 : Autres dettes autres groupements		7 822,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>7 822,00 €</b>
R 2152 : Installations de voirie		1 565,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 565,00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire  
Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

**DELIBERATION N° 28/2022 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des locaux

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent contractuel permanent à temps non complet, *soit 5 /35<sup>ème</sup>* à compter du 01/09/2022, pour effectuer l'entretien des locaux communaux.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Indice brut 354

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire  
Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

Abstention : M. FORTAGE qui précise qu'il n'y a pas de communication avec les élus et que Mme GUIONNEAU a démissionné à cause d'un manque de respect.

**DELIBERATION N° 29/2022 : SUPPRESSION DU 4EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Conseil municipal d'Espiet

Vu le Code des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2121-4, R2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral ; notamment son article L.270 ;

Vu la délibération 169/2020 de la 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoint au Maire ;

Vu la lettre de démission de Madame Guionneau Claire enregistrée par Madame le Préfet en date du 07/07/2022.

Considérant que les missions précédentes exercées par Madame Guionneau ne seront pas réattribuées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal.

Après avoir délibéré à la majorité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De supprimer le poste de 4 ème adjoint au Maire.

**Article 2 :** De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes.

**Article 3 :** D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

**DELIBERATION N° 30/2022 : ELECTION D'UN DELEGUE AU CNAS SUITE A DEMISSION DE Mme GUIONNEAU**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué élu en remplacement de Madame GUIONNEAU démissionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'élire :

Monsieur ELIES Bruno domicilié « 8 La Freynelle » à ESPIET, délégué pour les élus,

Madame ROBIN Isabelle, domiciliée « 21 Route du Port » à MOULON, reste déléguée pour les agents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

Abstention : M. FORTAGE

**DELIBERATION N° 31/2022 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS  
SUITE A DEMISSION DE Mme GUIONNEAU**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire au SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS suite à la démission de Mme GUIONNEAU Claire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'élire :

Monsieur TRIJASSON Arnaud « 28 Merlet » 33420 ESPIET, délégué titulaire, [arnaud.trijasson@gmail.com](mailto:arnaud.trijasson@gmail.com)

Monsieur LACOSSE Daniel « 14 Merlet » 33420 ESPIET, délégué suppléant, [dlacosse@live.fr](mailto:dlacosse@live.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 19/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Convocation du 11/07/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, LACOSSE, MARTY, MAQUET, TRIJASSON, NUGUES

Etaient absents : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES

Abstentions : M. FORTAGE, M. LACOSSE, M. FOUCAUD, M. NUGUES

Pour : M. CAZENAVE, M. DESPRIN, M. ELIES, Mme MARTY, Mme MAQUET, Monsieur TRIJASSON, pouvoirs : Mme GISSAT, M. GENISSON

**DELIBERATION N° 32/2022 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA CALI POUR LE BÂTIMENT DE LA GARE ET SES ALENTOURS.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est proposé par la CALI de donner à la commune d'Espiet la gestion du bâtiment de la gare située au 7 lieu-dit Sérigeau à ESPIET par un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans

Il demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de bail emphytéotique proposé par la CALI

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux décident à la majorité d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique joint avec la CALI et ce à compter du 01/10/2022

Discussion à propos du dossier POCLI : Monsieur TRIJASSON expose que POCLI a déjà présenté son dossier. Mme MARTY informe que la toiture a été remaniée que les sanitaires sont aux normes. Rappel des chiffres : Loyer 243 € par mois versé à la CALI par la Commune, Loyer demandé à POCLI : 550 € par mois. A l'étage il y a 4 menuiseries à changer. Des bureaux partagés peuvent être créés, un café associatif ainsi que la possibilité de restauration l'été. Présence de Food truck autour du bâtiment. La CAF financera 100 000 € de travaux pour l'aménagement de POCLI. Le bâtiment est un ERP, Monsieur LACOSSE rappelle qu'il est impératif de remettre aux normes le bâtiment et notamment faire installer un plafond coupe-feu 2 h (2cm ignifugé à vérifier). L'escalier doit être de 90 cm de large. (Accueil de 19 personnes maximum). Prévoir le coût d'entretien. La menuiserie de la salle de bain et le chauffage sont à la charge de la mairie.

## **BAILLEUR**

La **Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à LIBOURNE (33500), Hôtel de Ville, 42 rue Jules Ferry, Identifiée au SIREN sous le numéro 200 027 068.

*Ci-après dénommée dans le présent acte "LE BAILLEUR"  
**D'UNE PART***

## **LOCATAIRE**

La commune de **Espiet**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est 1 Ribeyreau - 33420 ESPIET Identifiée au SIREN sous le numéro 213 301 575.

*Ci-après dénommée dans le présent acte "LE LOCATAIRE"  
**D'AUTRE PART***

## **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- Que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

## **PRESENCE - REPRESENTATION**

- La CALI, bailleuse, est représentée à l'acte par :

Monsieur Philippe BUISSON, Président, demeurant en cette qualité à LIBOURNE (Gironde) Hôtel de Ville, Place Abel Surchamp.

Agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 1er juin 2022 dont une ampliation demeure ci-annexée aux présentes après mention.

- La commune d'ESPIET est représentée à l'acte par son Maire :

Monsieur Didier CAZENAVE,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19/07/2022 dont une ampliation certifiée conforme est annexée aux présentes.

### **DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**

Le représentant de La Cali est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil communautaire en date du 3 février 2022 télétransmise à la Sous-préfecture de LIBOURNE le 10 février 2022, dont une ampliation est annexée.

Ladite délibération a notamment été prise au vu de l'avis des services de l'Etat sur la valeur vénale de l'ancienne gare d'Espiet en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

LESQUELS, préalablement à ce qui va suivre, ont exposé ce qui suit :

### **EXPOSE**

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), susnommée, a consenti au profit de la commune d'ESPIET, également sus-nommée,

Un bail emphytéotique conformément aux articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime à compter du **01 octobre 2022, pour une durée de 20 années,**

Portant sur l'immeuble ci-après désigné :

#### Désignation

#### **A ESPIET (Gironde) 33420 7 Lieu-dit SERIGEAU**

Un ensemble de bâtiments destiné à un usage professionnel ou commercial de 228m<sup>2</sup> consistant en l'ancienne gare d'Espiet comprenant un local d'activité et un logement de 74 m<sup>2</sup> à l'étage.

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
AH	343	SERIGEAU	7 801 m <sup>2</sup>
		TOTAL	7 801 m <sup>2</sup>

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

En raison des travaux nécessaires à la mise aux normes de l'immeuble qui seront supportées par le preneur, ledit bail a été consenti moyennant un loyer annuel de 2 918 € soit 243 € par mois.

La Cali supportera tout frais de notaire ou de publicité nécessaire à l'enregistrement et la publication du présent bail.

Les charges, impôts, taxes et contributions de toute nature seront à la charge exclusive du preneur.

Les parties s'entendent à se rapprocher à l'expiration du présent bail afin de le renouveler ou d'envisager une cession de l'immeuble à la commune d'Espiet.

### **CECI EXPOSE, il est passé au présent bail emphytéotique**

#### **EFFET RELATIF**

Dépôt de l'ordonnance d'expropriation (*pour cause d'utilité publique*) rendue par le Tribunal de grande instance de BORDEAUX le 3 janvier 1962, suivant acte reçu par Maître DUDREUILH, alors notaire à LIBOURNE, le 14 janvier 1970, publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE le 23 janvier 1970, volume 5184 numéro 9.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

L'immeuble présentement donné à bail a été acquis en 2008 par la Communauté de communes de l'entre deux mers Ouest auprès du département de la Gironde.

L'immeuble appartient à La Cali pour l'avoir acquis par transfert de bien suite à la fusion de la Communauté de communes de l'entre-deux-mers Ouest et de la Communauté de communes du Brannais, à la fusion de la Communauté de communes du Sud-Libournais, puis la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et de la Communauté de communes du Sud-Libournais.

#### **ENREGISTREMENT**

Les présentes seront présentées à l'enregistrement.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière compétent.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les loyers cumulés jusqu'à la date de fin de bail s'élèvent à CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (58.360 E)

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

L'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, a été régulièrement justifiée au vu :

- . en ce qui concerne La Cali : de ses statuts et du certificat d'identification délivré par l'INSEE pour son numéro SIREN.
- . en ce qui concerne la COMMUNE D'ESPIET: du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

**DONT ACTE sur quatre pages**

#### **Comprenant**

- renvoi approuvé :

#### **Paraphes**

- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour la CALI

Pour la Collectivité

Suite à la démission de Madame GUIONNEAU, les élus ont modifié la liste des délégués aux commissions comme suit :

### Liste des délégués aux commissions communales

COMMISSION FINANCES	Conseil municipal entier Référents DESPRIN
COMMISSION SPORT ET LOISIRS CULTURE ASSOCIATIONS	GENISSON, TRIJASSON, GISSAT, DESPRIN, MARTY
COMMISSION MATERIEL ET MATERIEL INFORMATIQUE	NUGUES, LACOSSE, FOUCAUD, GENISSON, ELIES
ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	MARTY, GISSAT, FORTAGE, TRIJASSON, GENISSON, MAQUET
COMMISSION BATIMENTS	TRIJASSON, ELIES, LACOSSE, DESPRIN, MARTY, MAQUET
COMMISSION VOIRIE	NUGUES, ELIES, GENISSON, à confirmer DA COSTA
DELEGUES LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX	GENISSON, ELIES
CORRESPONDANT TEMPETE	CAZENAVE
PLAN DE SAUVEGARDE	CM en entier
COMMISSION URBANISME PLU	CM en entier
CNAS	ELIES

**PLU** : Monsieur le Maire demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas voté pour le PLU puisque le PADD avait été voté. Il dit qu'il va démissionner dès demain. Monsieur FORTAGE précise qu'il aurait été bien de dialoguer avant d'en arriver là (en 2020 et 2021).

**Bulletin municipal** : Monsieur FORTAGE demande qu'il y ait une autre personne pour la préparation du bulletin municipal. Pas de suite donnée.

**Facebook** : Les codes seront donnés au secrétariat.

**Forum des associations** : Il est proposé d'effectuer un forum des associations en même temps que l'inauguration de du City stade. Le Conseil municipal devra organiser cette manifestation.

#### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 19/07/2022

**Délibération modificative**

**Délibération pour autoriser le Maire à créer un emploi permanent pour l'agent technique ménage**

**Délibération suite à acceptation de la démission de Claire pour décision de création d'un poste d'adjoint ou non et voir s'il est nécessaire de la remplacer dans les commissions.**

**PLU**

**Décision pour le bail emphytéotique avec la CALI afin que POCLI ait une réponse**

**Bulletin municipal et facebook**

**Forum des associations**